Louardi cède à la pression des pharmaciens

Compte Test - 2012-10-31 16:46:00 - Vu sur pharmacie.ma

Les dernières circulaires du ministre de la Santé, El Houssaine Louardi sont venues rappeller à l'ordre les pharmaciens responsables des laboratoires pharmaceutiques et les grossistes répartiteurs par rapport à la vente des médicaments aux cliniques privées étiquetés prix public Maroc (PPM). Une pratique contraire à la loi mais qui est tolérée depuis des années sans que l'on y trouve rien à redire. Pourtant l'article 72 du Code du médicament et de la pharmacie est clair: «les cliniques doivent s'approvisionner directement auprès des établissements pharmaceutiques... Ces établissements doivent céder les médicaments livrés aux cliniques au prix hôpital défini par voie réglementaire. Ces derniers doivent facturer les médicaments prescrits aux patients dans les limites du prix précité».

Sur le terrain, le constat récurrent est la «concurrence» que livrent les cliniques aux officines pharmaceutiques. Certaines vendent à leurs patients des médicaments au prix public (réglementé) réalisant ainsi des marges qui reviennent aux pharmaciens. D'autres n'hésitent pas à facturer une boîte de médicaments alors que le patient n'a consommé qu'un ou deux comprimés, etc. Abdelmajid Belaïche, expert en industrie pharmaceutique et membre de la commission de transparence de l'Agence nationale de l'assurance maladie, explique que cette circulaire permettra de sécuriser le circuit de distribution des médicaments et aussi de limiter la baisse du chiffre d'affaires des pharmacies.

De même, les vaccins proposés par certains pédiatres en cabinet sont une violation de la réglementation selon le ministre de la Santé. Ce dernier rappelle que la vente des vaccins doit respecter le circuit de distribution à savoir, de l'établissement pharmaceutique vers les grossistes répartiteurs puis les pharmacies d'officine.Contre les contrevenants, le ministère de la Santé brandit la menace des sanctions prévues par la loi.